

ANNEXE 2

CHARTRE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PREAMBULE

En 1971, les six villes de l'agglomération ont décidé de créer la Communauté urbaine de Cherbourg (CUC). Cette évolution institutionnelle, innovante et audacieuse à l'époque, a joué un rôle majeur dans la modernisation du territoire, dans l'accompagnement des mutations économiques et dans le positionnement de l'agglomération cherbourgeoise comme l'un des deux principaux pôles urbains régionaux.

En renforçant les solidarités entre les villes et en instaurant la concertation comme préalable à la décision politique et à l'action publique, la CUC a contribué à développer une forme de gouvernance plus moderne et mieux adaptée aux enjeux auxquels le territoire devait faire face.

La forte intégration des compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, n'a pas remis en cause la place des communes dans l'organisation administrative générale. Elles sont restées garantes du lien entre la population et les élus et de la relation de proximité entre administration et administrés.

La fusion de la Haute et de la Basse-Normandie effective au 1^{er} janvier 2016, la réorganisation territoriale qui se dessine, tant au niveau communal, intercommunal que départemental dans l'ensemble du pays et notamment dans notre région, le nouveau pacte financier entre l'Etat et les collectivités appellent aujourd'hui à repenser cette organisation.

Comme il y a 45 ans, la loi offre l'opportunité à notre territoire d'innover pour mieux s'organiser pour mieux préparer l'avenir, pour mieux affirmer ses atouts, pour mieux rayonner dans la Normandie, pour mieux faire entendre sa voix à côté de celles des agglomérations normandes.

Une nouvelle métamorphose institutionnelle doit ouvrir la voie à une meilleure organisation du territoire pour les habitants, les salariés et les entreprises qui l'animent.

Cette métamorphose c'est la création d'une commune nouvelle sur le périmètre des cinq villes qui forment la CUC : Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacière et Querqueville. La commune nouvelle réunit les compétences des cinq communes historiques et de la communauté urbaine de Cherbourg.

Evolution plus que révolution, elle présente l'intérêt de laisser une grande liberté aux élus dans l'organisation de l'action publique. La commune nouvelle, unissant le territoire de l'agglomération dans une seule et même entité administrative, et les communes déléguées issues des communes historiques ainsi que la possibilité de définir collectivement la répartition dans l'exercice des missions entre commune nouvelle et communes déléguées ont constitué le socle sur lequel nous avons bâti notre projet.

Cet équilibre est la clé de l'organisation nouvelle du territoire. Il permet de conjuguer un haut niveau d'intégration des compétences, la rationalisation de l'intervention publique dans la commune nouvelle et

une ambition renouvelée de développement des services de proximité, de renforcement du vivre ensemble et du lien entre les habitants et les mairies dans les communes déléguées.

Ainsi la commune nouvelle se définit comme une collectivité de projets, en charge des grands services publics, de la définition des politiques locales et des investissements structurants. Elle est ouverte sur le monde, connectée aux grands réseaux d'influence et porte l'image du territoire. Elle est l'interlocutrice du Département, de la Région, de l'Etat et l'Union européenne. Elle est l'acteur central du développement économique du territoire dont elle définit la stratégie, détermine les moyens et porte les actions. Cet enjeu, dans un contexte d'affirmation de nos atouts locaux entre les territoires nationaux et européens, est considéré comme prioritaire.

Les communes déléguées sont au cœur de l'organisation quotidienne. Elles portent les services qui accompagnent chacun d'entre nous tout au long de sa vie. Elles animent leur territoire en lien étroit avec les habitants, les associations et l'ensemble des acteurs du réseau social, éducatif, culturel, sportif qui fait leur spécificité et leur identité.

Les identités des communes historiques sont préservées dans toutes leurs formes. Union n'est pas synonyme d'uniformisation, ni dans le nom des communes qui perdurera, ni dans leurs limites territoriales, ni dans l'action au sein des communes déléguées.

Le maintien et le renforcement d'un service public de qualité pour tous figurent aussi au rang des priorités de la commune nouvelle. Celle-ci, par le maintien des ressources qu'elle autorise comme par l'optimisation de l'organisation collective qu'elle induit, rend cette avancée possible.

Les fonctionnaires territoriaux sont des acteurs incontournables du changement. Parce qu'ils incarnent au quotidien l'action des collectivités, ils sont partie prenante de la construction de la commune nouvelle aux côtés des élus. Leur place dans le nouvel édifice et les moyens qui leurs sont donnés pour accomplir leur mission sont une condition *sine qua non* du succès.

Une concertation a présidé à l'évolution institutionnelle et à la rédaction de la charte de la commune nouvelle. Outre les élus et les représentants les personnels municipaux et communautaires, la population a été associée dans la phase préparatoire. Réunions publiques, cahiers d'acteurs, rencontres directes entre élus et habitants, registres ouverts en mairies, sites Internet, numéros spéciaux des magazines municipaux et communautaires : tous les supports ont été utilisés pour que chacun ait les moyens de s'informer sur l'évolution qui se préparait et puisse apporter sa contribution.

Un bilan a été dressé de cette concertation pour nourrir les délibérations des assemblées.

La commune nouvelle est un préalable à une évolution plus large du territoire. Le législateur ayant laissé deux ans à une commune pour rompre son isolement, elle aura intégré une intercommunalité au 1^{er} janvier 2018. De la même façon que les villes se sont unies pour peser de tout leur poids et faire valoir leurs atouts dans la région Normandie, la future intercommunalité devra être suffisamment représentative et forte pour tenir son rang au même titre que les autres chefs de file normands que sont les agglomérations de Rouen,

Caen et le Havre. Les atouts du Cotentin sont une chance pour la Normandie. Le Cotentin doit savoir s'organiser pour les faire reconnaître.

Cette charte de Gouvernance est l'expression d'une volonté politique collective. Elle anticipe les changements institutionnels pour se réapproprier son avenir, porter les aspirations des femmes et des hommes de ce territoire.

Quatre objectifs principaux animent la démarche d'union en cours :

- Faire émerger une nouvelle collectivité et insuffler un nouveau dynamisme pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Renforcer la représentation de notre territoire et de ses habitants dans ses relations avec ses partenaires, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, Etat en inscrivant la démarche dans la perspective de création d'un nouveau territoire de projet plus pertinent ;
- Maintenir un service public de qualité pour tous les habitants du territoire tout en le modernisant et le renforçant par des mutualisations et des coopérations dans une logique d'approche plus transversale de l'action publique ;
- Faciliter la réactivité dans le traitement des demandes liées à la quotidienneté dans une logique de qualité et développer une fonction de médiation dans les démarches administratives.

SECTION 1 : GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Article 1 : Communes déléguées :

Les cinq communes déléguées sont :

- Commune déléguée de Cherbourg-Octeville, faisant élection de domicile 2, place de la République, 50100 Cherbourg-Octeville ;
- Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, faisant élection de domicile Place Hippolyte Mars, 50120 Equedreville-Hainneville ;
- Commune déléguée de La Glacerie, faisant élection de domicile Les Rouges Terres, 50470 La Glacerie
- Commune déléguée de Querqueville, faisant élection de domicile 3, Avenue de Couville, 50460 Querqueville ;
- Commune déléguée de Tourlaville, faisant élection de domicile 109, Avenue des Prairies, 50110 Tourlaville.

Chaque mairie des communes déléguées est une mairie annexe de la mairie de la commune nouvelle.

Article 2 : Conférence des maires :

Le conseil de la commune nouvelle instituera la conférence municipale prévue à l'article L.2113-12-1 du CGCT. Réunie par le maire, cette dernière comprend les cinq maires délégués et débat de toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle.

Article 3 : Composition des conseils communaux :

A compter du renouvellement de 2020, la présente charte prévoit que le maire délégué est électeur de la commune déléguée et issu de la majorité politique qui s'est dégagée sur le territoire de la commune déléguée dont il est issu. De même, les membres des conseils communaux sont composés d'électeurs issus de la commune déléguée concernée et conseillers de la commune nouvelle.

Par ailleurs, les signataires de la présente charte de gouvernance s'engagent à soutenir une évolution législative permettant, au-delà de 2020, de conserver des conseils municipaux délégués de taille suffisante pour assurer les actions de proximité.

SECTION 2 : LA PROXIMITE ET L'EFFICACITE EN TANT QUE FIL ROUGE ET MOTEUR DE L'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

Dans une logique de performance dans la mise en œuvre de l'action publique, la politique de proximité portée par la commune nouvelle s'appuie sur plusieurs principes :

- Le **principe de subsidiarité** qui vise à privilégier le niveau inférieur d'un pouvoir de décision aussi longtemps que le niveau supérieur ne peut pas agir de manière plus efficace ;
- Le **principe de territorialisation** de l'action publique qui permet de prendre en compte l'histoire, les spécificités et l'identité de chaque commune déléguée dans la mise en œuvre de l'action publique ;
- Le **principe de diversité** de l'action publique qui permet la coexistence d'une variété dans les modalités de mise en œuvre de l'action publique communale ;
- Le **principe de déconcentration** de l'action de la commune nouvelle qui suppose que la commune déléguée conserve les moyens humains et financiers de son action de proximité ;
- Le **principe d'information** qui garantit à la commune déléguée une information sur l'ensemble de l'action menée sur son territoire ;
- Le **principe de dialogue** qui prévoit qu'en cas de différend entre la commune nouvelle et une (ou plusieurs) commune(s) déléguée(s), au terme de la procédure prévue à la section 5, article 1 la commune nouvelle n'impose pas sa décision à la commune déléguée sur un sujet de compétence communale ;
- Le **principe de collégialité** dont la conférence des maires est l'expression ;
- Le **principe d'équité**.

Dans une même logique de performance de l'action publique, la commune nouvelle porte les différentes mutualisations et missions qui relèvent d'un intérêt intercommunal. La commune nouvelle devra aussi favoriser le partage des pratiques et la promotion de coopération entre les différentes communes déléguées.

Il est entendu que la mise en œuvre de ces principes devra trouver sa déclinaison dans l'organisation administrative qui accompagnera les élus dans la mise en œuvre de leur projet.

Article 1 : Rôle des conseils communaux délégués et du conseil de commune nouvelle :

Le conseil municipal de commune nouvelle possède la totalité des prérogatives reconnues au conseil municipal. Il exerce ses responsabilités dans le respect des délégations et des missions reconnues aux conseils communaux délégués.

L'article L. 2113-17 du CGCT précise l'organisation, les missions et les délégations possibles pour la commune déléguée et son conseil communal issues de la loi PLM : « Les articles L. 2511-9, L. 2511-10-1 à L. 2511-24, le quatrième alinéa de l'article L. 2511-25, les articles L. 2511-26, L. 2511-28 à L. 2511-33 et l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale sont applicables aux communes déléguées. Les articles L. 2511-36 à L. 2511-45 sont applicables aux communes déléguées dotées d'un conseil ».

En application de ces dispositions légales par défaut, l'article 3 de la présente section organise la répartition des missions entre les communes déléguées et la commune nouvelle.

Article 2 : Gestion des équipements municipaux :

L'article L.2511-17 prévoit la possibilité de déléguer la gestion de tout équipement de la commune nouvelle à la commune déléguée avec l'accord de cette dernière. Sa mise en œuvre pour une commune déléguée ouvre le droit aux autres communes déléguées d'obtenir le même type de délégation.

Article 3 : La proximité au sein des communes déléguées

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent les missions des communes déléguées, mais ne s'opposent pas à la territorialisation de l'action communale.

Les tableaux suivants proposent une répartition à terme des missions-cible entre les communes déléguées et la commune nouvelle. La mise en œuvre de ce schéma se fera de manière progressive.

1. SERVICES DE PROXIMITE ET DE COHESION SOCIALE

	Mise en œuvre par la commune déléguée
	Mutualisation par la commune nouvelle
	Territorialisation dans les communes déléguées pour sauvegarder la proximité et la réactivité (avec des moyens d'intervention rapide sur sollicitation des maires délégués ou des services des communes déléguées (niveau 1 de maintenance et d'entretien))

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
CITOYENNETE ET POPULATION	Etat civil Carte d'identité, passeports, regroupement familial, recensement Inscription sur les listes électorales Accueil logement Accueil des permanences extérieures	Mis en œuvre par les communes déléguées dans les mairies annexes	Communes déléguées
ANIMATION LOCALE	Commémoration Animation communale Fêtes communales Repas et animations concernant les aînés... Organisation technique des manifestations	Ressort de la responsabilité de la commune déléguée	Communes déléguées
ELECTIONS	Centralisation des opérations de vote Coordination des opérations des votes en s'appuyant sur les communes déléguées	Commune nouvelle	Commune nouvelle
CIMETIERES	Gestion administrative, suivi des formalités avec les familles Maintenance et entretien	Mise en œuvre par la commune déléguée	Mise en œuvre par la commune déléguée
	Extension	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisation par la commune nouvelle
INSTANCES PARTICIPATIVES D'INITIATIVE LOCALE	Conseil de la vie éducative, conseil de la jeunesse, conseil de l'action culturelle, conseil des seniors...	Organisation et animation par la commune déléguée	Communes déléguées

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
COMMERCE	Animation commerciale Relation aux associations de commerçants	Organisation et animation par la commune déléguée	Communes déléguées
	Politique d'aide aux commerces Urbanisme commercial Grandes et moyennes surfaces Action intercommunale	Ressort des responsabilités de la commune nouvelle en cohérence avec les actions des communes déléguées	Commune nouvelle
MARCHES DE PLEIN AIR	Placement, encaissement des droits de place, sécurité, nettoyage	Mutualisation par la commune nouvelle avec une déconcentration territoriale des moyens	Mutualisation par la commune nouvelle avec une déconcentration territoriale des moyens
GERER L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	Assurer la perception des droits liés à l'utilisation du DP	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle

QUOTIDIENNETE	Mise en œuvre d'un outil global de suivi et de traitement des réclamations Relation pour les missions mutualisées avec les communes déléguées	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Veille territoriale Accueil et médiation Suivi des demandes Relais avec les services internes	Mise en œuvre par la commune déléguée	Mise en œuvre par la commune déléguée

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
SPORT	Gestion des équipements sportifs communaux de proximité (stades, gymnases,...) Soutien, y compris financier, aux sections et clubs sportifs Soutien, y compris financier, aux sections de sport adapté Animation sportive Piscines et centres aquatiques (*)	Ressort des communes déléguées dès lors qu'ils sont propres à une commune déléguée particulière	Communes déléguées
	Construction, rénovation et gros entretien des équipements Maintenance préventive	Mis en œuvre par les services mutualisés de la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Entretien courant (nettoyage, maintenance courante), gardiennage, Tontes	Mutualisation, mais déconcentration territoriale de moyens dans les communes déléguées	Commune nouvelle et action territorialisée
	Soutien aux clubs et aux sections sportives de haut niveau Manifestations sportives de rayonnement intercommunal Equipements de rayonnement intercommunal	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle

(*) Evolution vers une meilleure coordination à l'échelle de la commune nouvelle

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
EDUCATION ET ENFANCE (*)	Partenariats et soutien aux écoles publiques Organisation et gestion des rythmes scolaires Gestion des CLIS Accueil et activités périscolaires Extrascolaire : centre de loisirs, ALSH	Mis en œuvre par la commune déléguée	Communes déléguées
	PESL Construction, rénovation et gros entretien des bâtiments scolaires Partenariats institutionnels	Mis en œuvre par les services mutualisés de la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Entretien courant, maintenance, gardiennage	Mutualisation, mais déconcentration territoriale de moyens dans les communes déléguées	Commune nouvelle et action territorialisée
RESTAURATION SCOLAIRE	Production et fourniture	Mutualisation par la commune nouvelle (dualité de gestion, marchés et régie)	Commune nouvelle
	Distribution	Personnels communaux dans les écoles dépendant des communes déléguées	Commune déléguée
ENSEIGNEMENT PRIVE	Financement	Commune nouvelle	Commune nouvelle

POLITIQUE JEUNESSE	Juniors associations Activités jeunesse Equipements dédiés Animations, festivals	Commune déléguée	Commune déléguée
	Grands événements municipaux pour la jeunesse	Commune nouvelle	Commune nouvelle

(*) Evolution vers une coordination à l'échelle de la commune nouvelle

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
PETITE ENFANCE	Réseau des assistantes maternelles Equipements d'accueil Petite enfance (dont ludothèque) Lien aux associations intervenant dans le domaine de la petite enfance Ludothèque	Mise en œuvre par les communes déléguées	Communes déléguées
	Eveil culturel	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Construction, rénovation et gros entretien des équipements	Mis en œuvre par des services mutualisés	Commune nouvelle
	Entretien courant, maintenance, gardiennage	Mutualisation des moyens, avec une territorialisation des moyens dans les communes déléguées	Commune nouvelle et action territorialisée

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
CULTURE	Expositions temporaires Festivals temporaires Fêtes locales Liens et soutien aux associations culturelles de proximité Spectacles et concerts de la programmation de la commune déléguée	Mise en œuvre par la commune déléguée	Commune déléguée
	Programmation d'intérêt intercommunal (circuit,...) Equipement d'intérêt intercommunal ou de bassin (Scène nationale, grands équipements) Spectacle vivant (Trident, Brèche...) Lecture publique (Jacques Prévert...) Arts plastiques : diffusion aide à la création (artothèque, Point du Jour...) Enseignement artistique (ESAMC, conservatoire) Musées	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Construction, rénovation et gros entretien des équipements	Mis en œuvre par des services mutualisés	Commune nouvelle
	Entretien courant, gardiennage	Mutualisation des moyens, avec une territorialisation des moyens dans les communes déléguées	Commune nouvelle avec déconcentration territoriale

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
AIDE SOCIALE	Analyse des besoins sociaux Gestion des services non personnalisés des établissements sociaux (RPA et EHPAD) Gestion des relations avec les partenaires extérieurs (dont le département) Gestion des conventions pour les compétences déléguées Soutiens aux associations caritatives Chantiers d'insertion	Dans le cadre du CCAS de la commune nouvelle	CCAS communal
	Domiciliation Instruction des demandes d'aide sociale légale Instruction des demandes de prestations Gestion des « centres de ressources » et des outils de proximité (EPI-solidarités) Portage des repas à domicile	Antenne du CCAS dans chaque commune déléguée	Antenne du CCAS dans chaque commune déléguée
SERVICES SPECIFIQUES POUR LES AINES	Petits dépannages à domicile Réseau d'aide à domicile Réseau de bénévoles Lavage du linge Transport des personnes âgées	Antenne du CCAS dans chaque commune déléguée	Antenne du CCAS dans chaque commune déléguée
POLITIQUE DES QUARTIERS ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	Gestion des équipements de quartier Actions socio-éducatives Famille, parentalité Liens avec les partenaires, dont CAF	Mis en œuvre par la commune déléguée	Commune déléguée
ACCES AUX SOINS ET PROMOTION DE LA SANTE		Commune nouvelle	Commune nouvelle

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
HANDICAP	Lien aux associations	Commune déléguée	Communes déléguées
	Programme d'accessibilité	Commune nouvelle	Commune nouvelle/EPCI selon les compétences

2. SERVICES FONCTIONNELS

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
FINANCES	Préparation du budget communal et des budgets annexes Exécution du budget communal et des budgets annexes Gestion de la dette Prospective Elaboration et suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement Etudes financières	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisé avec le nouvel EPCI ?
	Suivi de l'exécution des budgets délégués	Déconcentration fonctionnelle	Commune déléguée

CONTROLE DE GESTION	Suivi administratif et financier des satellites Suivi administratif et financier des associations Suivi des DSP Dialogue de gestion interne	Mutualisé par la commune nouvelle	Mutualisé avec le nouvel EPCI ?
---------------------	--	-----------------------------------	---------------------------------

RESSOURCES HUMAINES	Plan de formation Gestion des carrières Paiement des salaires Plan de promotion Dialogue social et politique RH Temps de travail Hygiène et sécurité et conditions de travail Médecine professionnelle Veille réglementaire et législative	Mutualisé par la commune nouvelle	Mutualisé avec le nouvel EPCI ?
	Accueil généraliste des agents et accompagnement sur les démarches RH	Déconcentration de la fonction RH dans les communes déléguées	Commune déléguée

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
ACHAT PUBLIC	Conseil à la commande publique Veille réglementaire Suivi des contentieux Animation du réseau des acheteurs publics Optimisation de l'achat public Recensement des besoins	Mutualisation dans un service commun à la commune nouvelle	Mutualisé avec le nouvel EPCI ?
	Conseil de premier niveau Estimation des besoins	Déconcentration de la fonction d'achat	Commune déléguée

AFFAIRES JURIDIQUES	Conseil juridique Veille réglementaire et législative Assurances Etudes juridiques Suivi des contentieux	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisation avec le nouvel EPCI ?
DOCUMENTATION	Gestion des abonnements Archives Gestion électronique des documents	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisation avec le nouvel EPCI ?

ASSEMBLEE ET ADMINISTRATION GENERALE	Préparation des conseils municipaux, des bureaux Organisation des commissions et des comités de concertation Gestion des recueils des actes administratifs, des délibérations et des arrêtés Gestion des représentations dans les organismes extérieurs Gestion du courrier Imprimerie	Mutualisation au niveau de la commune nouvelle	Mutualisation avec l'EPCI ?
	Préparation des conseils communaux délégués Organisation des commissions communales	Mutualisation par la commune nouvelle et déconcentration de l'action	Commune déléguée en relation avec les services mutualisés

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
SYSTEMES D'INFORMATION	Politique d'équipement Gestion des licences Structuration du SI Maintenance technique et, en particulier de proximité (écoles...) Logiciels métiers Abonnements télécommunication Téléphonie Formation utilisateurs	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisation avec l'EPCI ?
	SI des ERP et des écoles	Equipes mobiles	Commune nouvelle

MECANIQUE	Stratégie de gestion de la flotte et suivi des besoins Achat des véhicules Entretien et maintenance des véhicules et des engins Suivi des marchés de sous- traitance	Mutualisation du parc Mutualisation de la gestion du parc Affectation des véhicules et engins aux services déconcentrés	Mutualisation avec l'EPCI ?
	Petit entretien motoculture Mécanique de plaisance	Mutualisation et déconcentration des moyens	Mutualisation et déconcentration des moyens

BATIMENT	Maîtrise d'ouvrage Etude de maîtrise d'œuvre Marchés de travaux Mandat Politique de maintenance préventive et curative Maîtrise des charges de fonctionnement Optimisation énergétique et performance énergétique	Mutualisation des études Mutualisation des régies Déconcentration des équipes d'entretien pour plus d'efficacité	Mutualisation avec l'EPCI ?
	Entretien courant et maintenances des équipements	Mutualisation des schémas d'intervention et déconcentration de moyens de première intervention	

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
COMMISSION LOCALE DE SECURITE	ERP	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Elaboration, animation et suivi	Commune nouvelle	Commune nouvelle
BUREAU D'HYGIENE	Habitat insalubre Hygiène des locaux Lutte contre les nuisibles	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle

INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Choix et maintenance des solutions logiciels Enrichissement du SI Prestations aux services Relations aux concessionnaires	Mutualisation par la commune nouvelle	Mutualisation avec l'EPCI ?
	Accès à la base de données Enrichissement de la base de données	Commune déléguée	Commune déléguée

3. GRANDS SERVICES PUBLICS URBAINS

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
ESPACES VERTS	Etudes, projets et suivi des chantiers Production et décoration florales Entretien et gardiennage des parcs Entretien des espaces naturels Gestion des grands jeux Chemins ruraux Tonte, élagage	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
	Espace de jeux Entretien des espaces verts Propreté Gestion des petits jeux Gestion et maintenance des jardins familiaux	Déconcentration de moyens d'entretien	Déconcentration dans les communes déléguées
DECHETS	Collecte des ordures ménagères Déchetteries Tri sélectif Verbalisation Suivi des marchés et des relations aux partenaires extérieurs	Exercice par la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
PROPRETE	Propreté de l'espace public Balayage et lavage Désherbage Enlèvement des tags Gestion des toilettes publiques	Mutualisation par la commune nouvelle	Maintien au niveau de la commune nouvelle ou transfert au nouvel EPCI

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
CYCLE DE L'EAU	Eau potable : production, distribution, facturation Assainissement : collecte, traitement, facturation Eaux pluviales SPANC GEMAPI Politique tarifaire Investissement	Mutualisation par la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
DEFENSE INCENDIE		Commune nouvelle	Commune nouvelle

VOIRIE ET DEPLACEMENTS	Gestion du patrimoine viaire Etudes et travaux : Aménagement de voirie Relations avec les concessionnaires Police de la conservation Police de la circulation Mobilier urbain lié à la voirie Signalisation lumineuse Signalisation verticale Signalisation horizontale Coordination des travaux	Mutualisation vers la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI ou maintien à la commune nouvelle ?
	Avis en coordination avec les communes déléguées	Consultation préalable de la commune déléguée	Consultation préalable de la commune déléguée
ECLAIRAGE PUBLIC	Entretien Investissement et transition énergétique Gestion des marchés Fonctionnement et suivi des consommations	Mutualisation par la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI ou maintien à la commune nouvelle ?

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	Suivi et évolution de la DSP de transports urbains Contrôle du délégataire Accompagnement de l'évolution du réseau	Mutualisation par la commune nouvelle	Commune nouvelle
-----------------------------------	--	---------------------------------------	------------------

4. URBANISME ET PROJETS :

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
URBANISME PREVISIONNEL ET OPERATIONNEL	PLU Modification et révision des documents d'urbanisme Instruction des autorisations d'urbanisme Instruction des demandes liées au règlement local de publicité et les travaux liés aux ERP Politique foncière Relations à l'EPFN Suivi des zones d'aménagement SCOT	Mutualisation par la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
	Délivrance des autorisations d'urbanisme Association obligatoire aux enquêtes publiques liées à l'urbanisme	Délégation du maire de la signature des PC aux maires délégués	Maintien à la commune nouvelle

HABITAT ET LOGEMENT	Politique de l'habitat, PLH Renouvellement urbain Logement étudiant Conférence intercommunale du logement Enregistrement et information logement Aides à la pierre Garanties d'emprunt Politique de peuplement Accueil des gens du voyage	Compétence de la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
	Attribution Accueil logement	Exercice par la commune déléguée	Communes déléguées

POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de ville PUCS Atelier santé ville CISPD GUP (partagée)	Commune nouvelle	Commune nouvelle et EPCI
	GUP (partagée)	Commune déléguée	Commune déléguée

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
ECONOMIE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Immobilier d'entreprises Zone de développement économique Animation économique Participation aux schémas de développement économique régionaux Développement de l'ESR Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche	Mutualisation par la commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
TOURISME	Office du Tourisme Projet de développement touristique	Commune nouvelle	EPCI
CITE DE LA MER	Investissement DSP	Commune nouvelle	Commune nouvelle ? EPCI ?
RELATIONS ET SOLIDARITES INTERNATIONNALES	Politique de relation publique internationale, ouverture internationale Coopérations décentralisée	Commune nouvelle	Commune nouvelle et EPCI
	Jumelage Suivi des initiatives internationales des associations locales	Mis en œuvre par la commune déléguée	Commune déléguée
PORTS DE PLAISANCE	Exploitation, gestion et promotion du port	Commune nouvelle et territorialisation de la mise en œuvre	Commune nouvelle ? EPCI ?
	Investissement	Commune nouvelle	Commune nouvelle ? EPCI ?
PLAGES	Sécurité, poste de secours, nettoyage	Commune nouvelle	Commune nouvelle EPCI
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	Développement du FFTH Développement des usages, en particulier des usages à la population	Mutualisation par la commune nouvelle	EPCI (FTTH et usages)/commune nouvelle (usages à la population)

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
PROJET DE TERRITOIRE	Projet stratégique de territoire Animation de la démarche d'élaboration Conseil de développement	Commune nouvelle	Nouvel EPCI

POLITIQUE DE MOBILITE POLITIQUE DU STATIONNEMENT	PDU Schéma des liaisons douces	Maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle	Transferts à l'EPCI
	Démarche de diagnostic Stratégie en termes de stationnement Gestion du stationnement payant, verbalisation Stationnement et politique mobilité Gestion des arrêtés	Mutualisation par la commune nouvelle	Maintien dans la commune nouvelle
	Définir une politique de stationnement qui prenne en compte l'activité commerciale	Mutualisation en prenant en compte les réalités territoriales	Mutualisation en prenant en compte les réalités territoriales

CONTRACTUALISATIONS	Diagnostics, études des contrats : PO-FEDER, CPER, CPIER, contrats territoriaux ; Coordination des démarches Suivi des contrats Evaluation physico-financière	Commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
	Association de la conférence des maires	Association de la conférence des maires	Association de la conférence des maires

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Agendas 21 PCET Appel à projets Energie, ingénierie, programmation Education à l'environnement (intercommunal) Maison de l'environnement	Commune nouvelle	Transfert au nouvel EPCI
	Education à l'environnement Suivi avec les communes déléguées des agendas 21 locaux	Ressort de la commune déléguée	Commune déléguée

5. POLICES SPECIALES ET GENERALE :

Missions	Actions	Modalités d'exercice	Intercommunalité
POLICES SPECIALES	Taxis, débits de boissons, périls sur immeuble, commission communale de sécurité	Commune nouvelle	Commune nouvelle

POLICE MUNICIPALE	Maire de la commune nouvelle OPJ et officier d'état civil	Commune nouvelle	Commune nouvelle
	Maire délégué, OPJ et Officier d'état civil	Commune déléguée	Commune déléguée
	Prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés). Verbalisation aux arrêtés de police du maire ; au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité..., à la police de conservation du domaine routier ; à la lutte contre les nuisances sonores ; à la législation sur les chiens dangereux ...	Mutualisation par la commune nouvelle avec une déconcentration territoriale des moyens	Commune nouvelle et territorialisation des moyens

FOURRIERES ANIMALE ET AUTOMOBILE	Organisation et suivi	Commune nouvelle	Commune nouvelle
---	-----------------------	------------------	------------------

Article 1 : Budgets délégués par la commune nouvelle

Sont institués dans le budget communal des dotations déléguées dont la gestion se fait au niveau des communes déléguées. Ces enveloppes sont votées dans le cadre du vote du budget communal. Le maire délégué est l'ordonnateur par délégation du maire de la commune nouvelle.

Cette dotation déléguée est formée de deux dotations de fonctionnement et éventuellement une dotation d'investissement :

- i. Une dotation de gestion locale dont l'objet est de subvenir aux besoins des équipements de proximité dont elle a la charge ;
- ii. Une dotation d'animation locale qui doit permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier les activités culturelles et sportives (soutien financier aux associations);
- iii. Une dotation d'investissement

Une action sur le territoire d'une commune déléguée ne peut faire l'objet d'un financement par le budget général et la dotation déléguée.

Ces dotations de fonctionnement sont déterminées sur la base du budget de fonctionnement des communes fondatrices avant le regroupement (compte non tenu des frais de personnels et des charges financières, assumées par le budget municipal).

Au moment de la présentation du compte administratif, un état spécial retrace les dépenses et les recettes de la commune déléguée et est annexé aux comptes de la commune nouvelle. La présentation de cet état spécial revient au maire délégué en conseil municipal.

Article 2 : Convergence des taux de fiscalité locale

La fiscalité sur le territoire de la commune nouvelle doit converger à termes vers des taux uniques pour chaque taxe.

Le législateur a donné la possibilité de mener cette convergence des taux sur une durée de 12 ans. Les taxes concernées sont la taxe d'habitation après uniformisation des abattements, la taxe foncière sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises.

Les communes font le choix de saisir cette possibilité de lissage des taux de fiscalité sur une durée de 12 ans. La première année de convergence serait l'année 2017.

Les communes fondatrices et la communauté urbaine ont convenu d'une convergence progressive pour diminuer les taux et se fixer les taux les plus bas actuels comme objectif en fin de période de convergence.

Article 3 : Ressources de la commune nouvelle

La commune nouvelle reçoit l'ensemble des ressources des communes fondatrices et de la communauté urbaine. Par ailleurs, elle bénéficie des effets incitatifs mis en œuvre par le législateur dont le remboursement l'année des dépenses du FCTVA et la priorité dans l'affectation de la DETR.

Article 4 : Ressources humaines de la commune nouvelle

La commune nouvelle exerce l'ensemble des compétences qui relevaient des communes et de la communauté urbaine de Cherbourg. Pour exercer ces dernières, elle dispose d'une administration et d'un organigramme unique qui regroupent l'ensemble des services qu'ils soient mutualisés ou territorialisés dans une des cinq communes déléguées.

L'article L. 2113-5 du CGCT précise les conditions du transfert des agents à la commune nouvelle et apporte des garanties légales :

- Les personnels des communes fondatrices et de la communauté urbaine de Cherbourg relèvent de la commune nouvelle dès sa création qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires sous contrat. Ils sont placés sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.
- Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou dans le cadre d'accords négociés collectivement dans la commune fondatrice ou de la communauté urbaine dont ils sont issus.

Conformément à l'article L. 431-2 du code des communes, pour pourvoir les emplois de la commune nouvelle, il ne peut être fait appel à des personnels extérieurs qu'à défaut de candidats issus des personnels des communes fondatrices et de la communauté urbaine de Cherbourg.

Les élus garantiront le respect de l'équité entre les agents issus des différentes collectivités et de la communauté urbaine pour accéder aux différents emplois de la commune nouvelle. Ils veilleront aussi à ce que chaque agent y retrouve un emploi.

Le regroupement de certains services pourra conduire à une mobilité géographique des agents à l'intérieur du périmètre de la commune nouvelle. Pour tenir compte de situations personnelles, les services municipaux fourniront un accompagnement particulier.

La commune nouvelle élaborera progressivement, dans le respect des conditions du dialogue social, sa propre politique des ressources humaines en termes de gestion du temps de travail, d'action sociale, d'organisation du travail et de rémunération.

Dans chaque commune déléguée, une direction des services de la commune déléguée regroupe les moyens nécessaires à l'exercice des missions confiées à la commune déléguée.

Un accord annexé à la présente charte précise les engagements et la méthode retenue pour structurer le dialogue social jusqu'à l'installation des nouvelles instances paritaires de la commune nouvelle.

Article 5 : Organisation générale des services de la commune nouvelle

Les agents affectés à la commune déléguée seront sous la responsabilité, hiérarchique et fonctionnelle, d'un directeur des services délégués, membre du comité de direction générale de la commune nouvelle.

Pour la mise en œuvre de certaines politiques, le maintien de services dans les communes déléguées est essentiel. C'est pourquoi, l'organisation administrative de la commune nouvelle laisse une place importante à une territorialisation des moyens (équipes de maintenance, personnels liés à un équipement...

En cas de recrutement dans une commune déléguée, le maire ou son représentant sera associé de droit au jury de recrutement.

SECTION 4 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'INVESTISSEMENT

La commune nouvelle maintiendra un niveau d'investissement important pour renforcer la qualité du vivre-ensemble, l'attractivité, le développement culturel, sportif, économique, l'emploi les solidarités et la responsabilité environnementale sur son territoire. En particulier, elle fera sienne les différentes opérations inscrites dans les diverses contractualisations (Etat, programmes européens, département, région, CAF, ADEME...) et celles engagées et financées précédemment au passage en commune nouvelle. Elle élaborera sa propre programmation en fonction du projet stratégique de territoire dont elle se dotera en 2016.

SECTION 5 : GESTION DES DIFFERENDS ET MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Article 1 : Règlement des différends :

Lorsqu'un désaccord majeur apparaît au sein de la commune nouvelle avec une commune déléguée la méthode suivante sera appliquée :

- Un désaccord majeur ne peut naître qu'à partir d'une politique énoncée de la commune nouvelle, s'appuyant sur une procédure identifiée et approuvée dans les conditions prévues par le conseil municipal. Si cela s'avère être le cas :
- L'officialisation de ce désaccord donne lieu à un échange de courrier entre le maire délégué et le maire de la commune nouvelle, qui ouvre une période de 6 semaines pendant laquelle commune nouvelle et sa commune développeront toute recherche de résolution de cette divergence. Si un accord intervient, un nouvel échange de lettre clôt la procédure interne. Si aucun accord n'intervient, les conseils concernés prennent acte de ce désaccord par un vote respectif. La commune nouvelle s'engage à ne pas mettre en œuvre sur le territoire de la commune déléguée concernée ce que celle-ci a ainsi finalement refusé.
- Bien entendu cette méthode de gestion des conflits ne libère ni la commune nouvelle ni la commune déléguée de l'application des lois et règlements en vigueur, sous le contrôle des services concernés de l'Etat.

Article 2 : Modification de la charte de gouvernance

Cette charte de gouvernance a fait l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes fondatrices. Sa modification, même ponctuelle, nécessitera une majorité de 80 % du conseil municipal de la commune nouvelle.

ADDITIF A LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Entre

Les représentants des organisations syndicales représentées dans les comités techniques (CT), organisés paritairement, des communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville, Tourlaville et de la communauté urbaine de Cherbourg ;

Et

Pour la commune de Cherbourg-Octeville, le maire, Jean-Michel Houllégatte ;

Pour la commune d'Equeurdreville-Hainneville, le maire, Bernard Cauvin ;

Pour la commune de la Glacerie, le maire, Jean-Marie Lincheneau ;

Pour la commune de Querqueville, le maire, Jean-Michel Maghe ;

Pour la commune de Tourlaville, le maire, Gilbert Lepoittevin ;

Et pour de la communauté urbaine de Cherbourg, le président, Benoît Arrivé.

Les cinq communes de l'agglomération de Cherbourg et la Communauté Urbaine de Cherbourg ont ouvert un processus permettant la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016. Lors du vote de chacune des collectivités, les assemblées devront délibérer sur cette évolution institutionnelle et sur les conditions de ce changement au travers d'une charte, dite « charte de la commune nouvelle ».

Le présent document s'inscrit donc en amont des délibérations des collectivités. Il permet :

- D'une part, d'établir les conditions du dialogue social entre les représentants élus du personnel et les collectivités employeurs.
- D'autre part d'affirmer des principes et engagements de la part des collectivités employeurs en amont de l'ouverture du dialogue social.

Ce document s'inscrit en aval des délibérations concordantes des communes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de La Glacerie, de Querqueville et de Tourlaville et définit ainsi les conditions d'un dialogue social permanent jusqu'à l'organisation des élections des nouvelles structures paritaires de la commune nouvelle. En cela, le présent document vaut protocole d'accord entre les parties. Il sera annexé à la charte votée par les collectivités. Il viendra en préciser le volet « Ressources humaines ».

La commune nouvelle élaborera progressivement et au plus tard pour juin 2017, dans le respect des conditions du dialogue social, sa propre politique des ressources humaines en termes de gestion du temps de travail, d'action sociale, d'organisation du travail et de rémunération.

1. LES CONDITIONS DU DIALOGUE SOCIAL :

La commune nouvelle exerce l'ensemble des compétences qui relevaient des communes et de la communauté urbaine de Cherbourg. Pour exercer ces dernières, elle dispose d'une administration qui regroupe l'ensemble des services et à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve des délibérations concordantes des institutions concernées, l'ensemble des agents dépendra de la commune nouvelle et sera placé sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle dès son élection.

Les élus ont conscience de l'ampleur des chantiers nécessaires à la mise en place de la nouvelle collectivité et les évolutions que cela impose pour les agents. Ils mesurent la nécessité de l'engagement de chacun dans ce processus et la place qui doit être réservée au dialogue social permanent dans la mise en place progressive de l'organisation de la commune nouvelle.

Compte tenu du nombre de chantiers ouverts à la concertation, il est convenu de former **un comité de dialogue permanent** dont la composition et le fonctionnement sont ainsi définis :

Il est convenu qu'un agenda social soit élaboré entre les représentants élus du personnel siégeant au sein des différents comités techniques (CT et CT paritaires), titulaires et suppléants, des communes fondatrices et de la communauté urbaine et Mesdames et Messieurs les Maires et Président de l'EPCI, ainsi que les Maires Adjointes et Vice-Présidents mandatés.

Le **comité de dialogue permanent** se réunit selon un rythme mensuel. Ses réunions feront l'objet d'un procès-verbal de décisions. Les convocations sont à l'initiative des collectivités territoriales et de la communauté urbaine, puis à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle ; les représentants du personnel pouvant saisir celles-ci d'une demande de réunion exceptionnelle portant sur un point particulièrement important et urgent.

Le secrétariat est assuré jusqu'au 1^{er} janvier 2016 par la communauté urbaine de Cherbourg et les procès-verbaux de décision sont portés à connaissance des membres du **comité de dialogue permanent** pour visa. A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'aux prochaines élections professionnelles, la commune nouvelle assumera cette responsabilité.

Le procès-verbal des réunions du **comité de dialogue permanent** fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des agents, selon les modalités habituelles des communes ou établissement public fondateurs.

Lors des réunions du **comité de dialogue permanent**, il pourra être décidé de former des ateliers thématiques sous une forme à convenir. Les propositions de ces derniers seront soumises au **comité de dialogue permanent**.

L'administration s'engage à fournir les documents préparatoires et la maquette de l'ordre du jour à l'ensemble des participants, au moins une semaine avant la date de la réunion, pour en permettre un bon déroulement.

2. LES ENGAGEMENTS ET PRINCIPES PREALABLES :

La charte de la commune nouvelle annexée aux délibérations concordantes des différentes institutions concernées comporte un volet Ressources Humaines. Ce volet reprend sous une forme juridiquement argumentée un certain nombre de principes parmi lesquels :

- Les élus s'engagent à conforter le service public. Le maintien, voire le développement du service public, est une des motivations du projet de commune nouvelle et une orientation constante dans les choix opérés en termes de mode de gestion et d'organisation des services.
- La conservation par les agents de leur rémunération globale et donc à titre individuel les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale ou dans le cadre d'accords négociés collectivement dans la commune fondatrice ou dans la communauté urbaine de Cherbourg dont ils sont issus.
- En amont et en aval de la création de la commune nouvelle, les communes et la communauté urbaine engagent un plan négocié de résorption de l'emploi précaire sur des critères qui feront l'objet d'une négociation.
- Le tableau de répartition des missions dans la charte de la commune nouvelle et la création de la nouvelle institution impliqueront une modification progressive de l'organisation des services. Ainsi, la mutualisation des fonctions devra s'échelonner jusqu'en 2018. Si les personnels affectés aux communes déléguées et ceux relevant de services territorialisés seront peu concernés, la mise en œuvre de la mutualisation de certaines fonctions pourra conduire à l'intérieur du périmètre de la Commune nouvelle à une mobilité géographique des agents. Les élus et l'administration s'engagent à travailler dans la transparence avec les représentants du personnel pour les informer sur le rythme de la mise en œuvre des mutualisations et des « territorialisations ». Ils s'engagent à un accompagnement individualisé de ceux-ci.
- Les élus garantiront le respect de l'équité entre les agents issus des différentes collectivités, de leurs CCAS et de la communauté urbaine pour accéder aux différents emplois de la commune nouvelle. Ils veilleront à ce que chacun y retrouve un emploi. Conformément à l'article L. 431-2 du code des communes, pour pourvoir les emplois de la commune nouvelle, il ne peut être fait appel à des personnels extérieurs qu'à défaut de candidats issus des personnels des communes fondatrices et de la communauté urbaine présentant un profil adapté ou adaptable.

Pour accompagner ces changements, le dialogue social nécessite des moyens adaptés pour les représentants du personnel.

3. CALENDRIER :

- **23 juillet** : rencontre plénière d'approbation du présent protocole d'accord.
- **10 septembre** : installation du comité de dialogue permanent ;
Définition du calendrier des thèmes de concertation et ateliers de travail.
- **Septembre à décembre** : finalisation du document d'orientation.
- **Décembre 2015** : Présentation dans les différents comités techniques des communes fondatrices et de la communauté urbaine ;
- **Premier semestre 2016** : continuité de la méthode de dialogue choisi par consolidation des représentants des comités techniques et du dialogue social.

Cherbourg-Octeville, le 2015

Les représentants de la commune de Cherbourg-Octeville :

**Pour la CGT, Ville de Cherbourg-
Octeville,
Le**

**Pour FO, Ville de Cherbourg-Octeville
Le**

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général

**Pour la CFDT, Ville de Cherbourg-
Octeville,
Le**

Le Secrétaire de section

Les représentants de la commune d'Equedreville-Hainneville :

**Pour la CFDT, Ville d'Equedreville-
Hainneville
Le**

**Pour la FNACT-CFCTC, Ville
d'Equedreville-Hainneville,
Le**

Le Secrétaire général

Le Secrétaire de section

Les représentants de la commune de La glacerie :

**Pour la CFDT, Ville de La Glacerie,
Le**

Le Secrétaire de section

Les représentants de la commune de Querqueville :

Pour la CFDT, Ville de Querqueville,

Le

Le Secrétaire de section

Les représentants de la commune de Tourlaville :

Pour la CGT, Ville de Tourlaville,

Le

Pour la CFDT, Ville de Tourlaville,

Le

Le Secrétaire général

Le Secrétaire de section

Les représentants de la communauté urbaine :

**Pour la CGT, Communauté urbaine de
Cherbourg,
Le**

**Pour FO, Communauté urbaine de
Cherbourg,
Le**

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général

**Pour la FA-FPT, Communauté urbaine
de Cherbourg,
Le**

Le Secrétaire général

Les maires des communes et le président de la communauté urbaine :

**Pour la ville de Cherbourg-Octeville,
Le**

Le Maire

**Pour la ville d'Équeurdreville-
Hainneville,
Le**

Le Maire

**Pour la ville de La Glacerie,
Le**

Le Maire

**Pour la ville de Querqueville,
Le**

Le Maire

**Pour la ville de Tourlaville,
Le**

Le Maire

**Pour la Communauté urbaine,
Le**

Le Président